

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avignon, le 9 juin 2021

## COVID 19 – Evolution des mesures de restriction

La stratégie de réouverture progressive et de levée des restrictions se poursuit en France avec une nouvelle étape. A compter de ce mercredi 9 juin :

- le couvre feu est décalé à 23h00 ;
- les cafés et restaurants rouvrent en intérieur dans le respect d'une jauge limitée à 50 % de la capacité d'accueil ; en extérieur à 100 % de la capacité d'accueil consommation sur place et assis dans la limite de 6 personnes ; les consommations au comptoir demeurent proscrites ;
- les commerces et marchés couverts rouvrent dans le respect de 4m2 par client ;
- les établissements sportifs rouvrent dans le respect d'une jauge limitée à 50 % ;
- les cinémas, salles des fêtes, chapiteaux et festivals de plein air assis sont autorisés dans le respect de 65 % de l'effectif, jusqu'à 5000 personnes. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du triptyque gouvernemental « progressivité, prudence et vigilance » applicable aux différentes phases de réouverture, et eu égard à la situation sanitaire, en amélioration mais encore fragile dans le département, avec un taux d'incidence de 44 pour 100 000 habitants semaine 22, **les mesures locales complémentaires suivantes sont prolongées dans le Vaucluse afin de lutter contre l'épidémie :**

### 1. Prolongation du port du masque jusqu'au 30 juin inclus :

Le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans et plus, piétons, trottinettes et autres engins de déplacement personnels, motorisés ou non, dans l'ensemble des communes du département de Vaucluse.

**Les automobilistes et leurs passagers, les cyclistes, les personnes pendant la pratique d'une activité sportive, ne sont pas soumis à cette obligation.**

L'obligation du port du masque ne s'applique pas :

- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus, définies par les dispositions du décret du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé ;
- **dans les espaces naturels (forêts, sentiers de randonnée).**

**2. Prolongation de mesures diverses visant à lutter contre l'épidémie de Covid-19 jusqu'au 30 juin inclus :**

- **Les buvettes et points de restauration debout sont fermés dans les établissements recevant du public debout et/ou itinérant, ainsi que dans l'espace public couvert ou de plein air.** Seule la consommation assise est autorisée.
- **Les soirées dansantes sont interdites dans l'espace public.** Les soirées dansantes organisées dans le cadre de soirées de mariage ne peuvent se tenir que dans les espaces extérieurs des établissements recevant du public ou sous des chapiteaux sans parois, conformément aux protocoles applicables à l'organisation des soirées de mariage. Le port du masque et les gestes barrières doivent être respectés sur les pistes de danse.

Les **forces de sécurité intérieure** sont mobilisées pour s'assurer du **strict respect** de ces dernières mesures locales complémentaires.

**Dans le contexte actuel, Bertrand GAUME, préfet de Vaucluse, appelle une nouvelle fois à la vigilance et la responsabilité de chacun.**

**Il est plus que jamais nécessaire de respecter les gestes barrières, le port du masque, mais surtout de se faire vacciner pour se protéger des formes graves du virus et protéger les autres.**

Toutes les informations sont à retrouver sur le [site du Gouvernement](#) ou en appelant le 0 800 130 000 (appel gratuit, 24/24 h).